

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY



Du 14 mars 2024 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20  
Nombre de conseillers municipaux présents : 16  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

**Présents** : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, M. ROY Mickael, Mme MUSSO Florine.

**Excusés** :

M. VIRMOUT Cédric donne procuration à Mme SOULLARD Maude  
Mme VISONNEAU Béatrice donne procuration à Mme PUJET Rolande  
Mme MAOULIDA Anne donne procuration à Mme LEVEQUE Anita  
M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme BREBION Christelle

**Président de séance** : Mme NEAU-REDOIS Véronique

**Secrétaire de séance** : M. COULONNIER Germain

---

La séance est ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, Maire de Boussay.

M. WATRIN-CORPER Thomas demande la parole pour présenter sa démission de son mandat de conseiller municipal. Il donne lecture de son courrier expliquant ses motivations. Sa démission étant donnée à effet immédiat, Mme le Maire le remercie pour son engagement et M. WATRIN-CORPER Thomas quitte la séance. A la suite de son départ, Mme le Maire dénombre 16 conseillers présents, 4 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. M. COULONNIER Germain est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

L'ordre du jour suivant est énoncé :

**ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

**PROCES VERBAUX**

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024

**URBANISME**

VNR : Dossier ENR  
- Présentation du rapport ZAENR qui sera soumis à concertation  
- Avis du Comité Énergies renouvelables

**FONCIER**

VNR : Cession acquisition Ecorchevrière  
VNR : ZAC Ardillais T2 - Achat de foncier

**FINANCES**

LLR : Demande de subvention : actions 2024 à destination des seniors  
CV : Subventions 2024 aux associations (hors scolaires)

**DIVERS**

Point DOO SCOT

\*\*\*\*\*

**ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Chaque représentant de commissions communales est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

A la suite de l'exposé de la commission Cadre de vie, M. HARDY David et Mme PUJET Rolande observent que la taille des haies, le long des voies ou chemins, dans le cadre du

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 14 mars 2024 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

marché de voirie et parfois par les propriétaires privés, est très mal réalisée, les haies sont beaucoup trop taillées voir massacrées sans compter et les panneaux de signalisation abîmés. Un signalement doit être fait systématiquement auprès du prestataire et une sensibilisation en amont des coupes.

**DELIBERATIONS**

**2024.03.00 ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

**Vu** l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 février 2024, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Madame le Maire demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.  
Le Conseil municipal décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 février 2024.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

**2024.03.01 DOSSIER EOLIEN - AVIS DU COMITE DE SUIVI DES ENERGIES RENEUVELABLES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la réunion publique sur les Énergies renouvelables du 28 septembre 2023, un comité de suivi dénommé « Comité de suivi des Énergies renouvelables » a été constitué afin d'associer les habitants à la réflexion et d'organiser des rencontres pour échanger sur des projets d'énergies renouvelables, en particulier sur projet d'implantation d'un nouveau parc éolien.

Le Comité de suivi des Énergies renouvelables a pour objet :

1. De mener un travail en comité de suivi constitué de citoyens intéressés, d'élus, d'experts :

- Pour connaître le projet et son envergure ;
- Pour travailler sur les points de vigilance, les craintes vis-à-vis de l'éolien ;
- Pour questionner la réappropriation par le territoire d'un projet ambitieux qui s'inscrit dans les enjeux de transition énergétique ;
- Pour définir les modalités de valorisation de l'énergie ;
- Pour définir les modalités d'entrée des citoyens dans le projet au côté de la puissance publique ;
- Pour apporter un éclairage « citoyen/expert » au Conseil Municipal afin de décider de l'orientation à donner au projet.

2. D'ouvrir un espace de négociation avec l'opérateur.

3. D'acter collectivement de la réussite ou de l'échec de la négociation.

Dans ce cadre, trois ateliers ont permis aux participants d'approfondir leur connaissance sur les énergies renouvelables et sur le dossier éolien.

Du 14 mars 2024 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

A l'occasion des ateliers, différents intervenants ont pu présenter :

- Les éléments de connaissance actuelle concernant les impacts environnementaux de telles installations notamment sur la biodiversité ;
- Les modèles économiques de parc éolien ;
- Les modèles de gouvernance dont la participation des citoyens et des collectivités locales.

Ces rencontres ont permis au comité de suivi de construire et d'émettre un avis consultatif auprès du conseil municipal sur l'implantation de trois nouvelles éoliennes sur la commune.

Madame le Maire donne lecture de cet avis :

En premier lieu, à l'unanimité, la commission est favorable à la réalisation du projet sous condition d'une participation majoritaire du territoire. Par territoire, la commission entend l'ensemble des acteurs qui permet de garantir une part de gouvernance locale dans le projet, à savoir :

- Des habitants de Boussay et plus largement des communes environnantes ;
- Des collectivités territoriales locales : la commune de Boussay, la Société d'Économie Mixte (SEM) Enr 44 du syndicat d'énergie (territoire d'énergie 44) et des départements limitrophes.

Ces acteurs ont vocation à faire valoir l'intérêt général dans le développement et la conduite du projet.

En deuxième lieu, la condition principale d'une participation majoritaire du territoire au projet est de pouvoir peser dans certaines décisions afin de garantir que l'ensemble des choix opérés, le seront dans la recherche de l'intérêt du territoire, à savoir :

- La recherche d'une valorisation locale de l'électricité produite afin d'ouvrir la possibilité aux acteurs locaux (citoyens, collectivités, entreprises) de bénéficier d'une électricité locale ;
- L'affectation d'une partie des retombées de l'investissement financier du projet vers l'intérêt général : comme par exemple, la création d'un fonds d'investissement local pour des actions éducatives vers la sobriété énergétique, la sensibilisation sur les enjeux environnementaux... ;
- Une maîtrise des nuisances du projet notamment son impact sur la biodiversité, et sur l'ensemble du cycle de vie du projet (de sa phase chantier jusqu'à son démantèlement) ;
- Une intégration au maximum des entreprises locales dans la suite du projet comme prestataire.

Enfin, la commission s'est prononcée sur différentes clés de répartition du territoire (citoyen / puissance publique) dans la gouvernance de projet.

Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie demande où en est l'instruction du dossier éolien par les services de l'Etat. Mme SOULLARD Maude indique que le dossier suit son cours mais qu'il a évolué suite à des recommandations de la Préfecture, pour préserver la biodiversité. La hauteur des éoliennes en bout de pâle a été revue à la baisse engendrant une diminution de la puissance du parc.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide de prendre acte de l'avis du Comité de suivi des Énergies renouvelables et décide de poursuivre en ce sens les négociations avec le porteur de projet du nouveau parc éolien.

Du 14 mars 2024 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

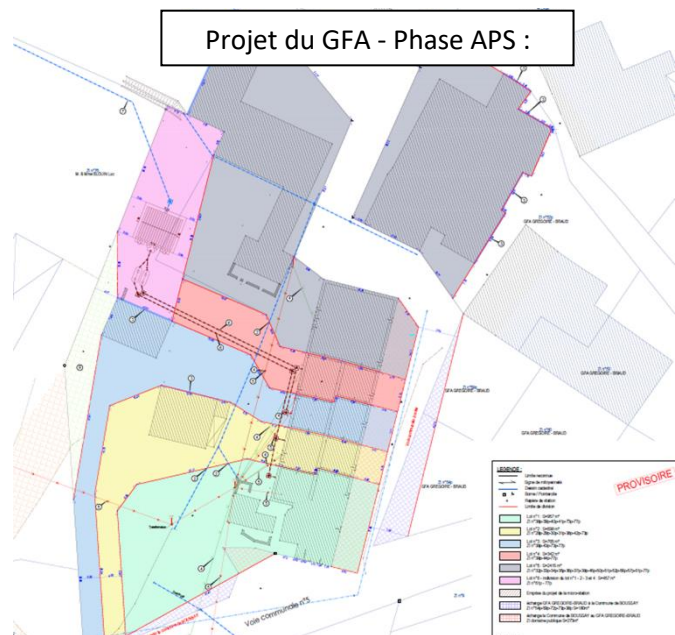
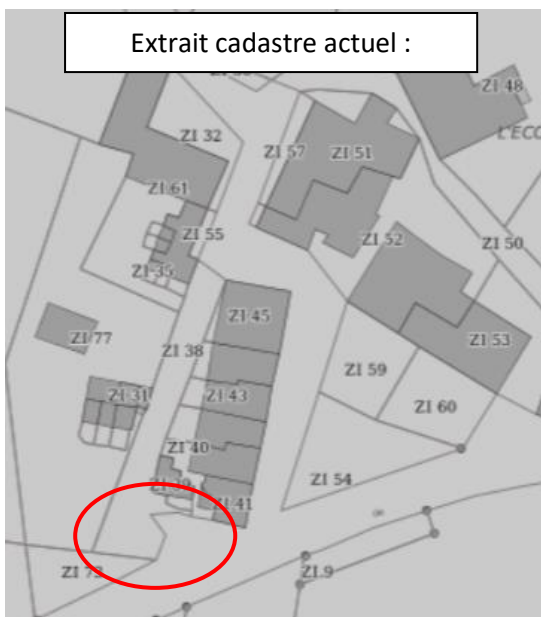
**ADOPTÉ PAR :**


Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. HARDY David, M. ROY Mickael, Mme MUSSO Florine, M. VIRMOUT Cédric, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien.
2	Abstentions	M. COULONNIER Germain, Mme JAUNET Karine
1	Contre	M. CHARRIER Nicolas

**2024.03.02 CESSION ACQUISITION FONCIERE – DELAISSE DE VOIRIE - ECORCHEVRIERE  
CESSION DE LA PARCELLE ZY 343**

**VU** la délibération 2023.10.03 du 5 octobre 2023 décidant de procéder à l'échange parcellaire à titre gratuit de 25 m<sup>2</sup> du domaine public contre 49 m<sup>2</sup> appartenant au GFA GREGOIRE-BRAUD.

Madame le Maire rappelle la demande du GFA Grégoire-Braud, propriétaire du corps de ferme de l'Ecorchevrière, de régulariser un alignement de voirie sur la voie communale n°5, aux abords du lieu-dit, en procédant à une cession et à une acquisition foncière. En effet, un alignement cadastral permettant la suppression du délaissé de voirie paraissait opportun au regard du projet du GFA consistant à réhabiliter le patrimoine bâti de ce village, en 5 lots habitables, tel que projeté ci-dessous :



 Alignement de voirie à régulariser par la suppression du délaissé de voirie

Le Conseil municipal, dans sa délibération 2023.10.03, a décidé de procéder à l'échange parcellaire à titre gratuit de 25 m<sup>2</sup> du domaine public contre 49 m<sup>2</sup> appartenant au GFA GREGOIRE-BRAUD.

Cependant, le GFA GREGOIRE BRAUD a procédé à la vente de la parcelle cadastrée section ZI 96 au profit de M. Kévin BARON (acquéreur du lot 1) selon le plan de division ci-dessous, avant que l'échange parcellaire ne soit clos par un acte notarié. Celui-ci ne peut donc plus se réaliser dans les conditions initiales.

Du 14 mars 2024 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer de nouveau afin de céder la portion de domaine public de 25 m<sup>2</sup> en cours d'arpentage (ZI 86), non plus au GFA GREGOIRE-BRAUD mais à M. Kévin BARON, et d'acquérir la parcelle ZI 97 d'une surface de 49 m<sup>2</sup> au GFA GREGOIRE-BRAUD.

Ces ventes ne devant emporter aucun coût pour la commune, il est proposé de céder la portion désaffectée de domaine public d'une surface de 25 m<sup>2</sup> à un prix de 2 € / m<sup>2</sup>, et d'acquérir la parcelle ZI 97 à un prix de 1 € / m<sup>2</sup>.

Il est également proposé que l'ensemble des coûts de bornage et d'acte soient à la charge de M. Kévin BARON et du GFA GREGOIRE-BRAUD.

**VU** l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'intérêt du projet de réhabilitation du village de l'Ecorchevrière, présenté par le GFA Grégoire-Braud,

**VU** les plans de bornage et d'arpentage,

**VU** l'avis des Domaines,

**Considérant** le peu d'intérêt que représente ce délaissé pour la commune, l'absence de modification des conditions de desserte ou de circulation, et l'absence d'affectation à l'usage direct du public,

**Considérant** la délibération 2023.10.03 décidant de l'échange parcellaire entre la commune de Boussay et le GFA GREGOIRE BRAUD,

**Considérant** que le GFA GREGOIRE BRAUD a procédé à la vente de la parcelle ZI 96 au profit de M. Kévin BARON, et que l'échange ne peut plus se faire dans les conditions initialement prévues,

**Considérant** que la commune doit maintenant procéder à la cession de la parcelle ZI 86 au profit de M. Kevin BARON, et à l'acquisition de la parcelle ZI 97 auprès du GFA GREGOIRE-BRAUD,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ANNULER** la délibération 2023.10.03 du 5 octobre 2023,
- **DE DECLASSER** le délaissé de voirie dont il est question à l'Ecorchevrière, pour 25 m<sup>2</sup> suivant le plan d'arpentage afin d'aligner la voie communale n°5,
- **DE CEDER** ce délaissé de voirie déclassé, en cours d'arpentage et numéroté ZI 86, d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> à M. Kévin BARON, au prix de 2 € / m<sup>2</sup>, et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais afférents à cette cession,
- **D'ACQUERIR** la parcelle ZI 97 d'une surface de 49 m<sup>2</sup> appartenant au GFA GREGOIRE-BRAUD, au prix de 1 € / m<sup>2</sup> et de mettre à la charge de cédant tous les frais afférents à cette acquisition,
- **DE CLASSER** les 49 m<sup>2</sup> concerné par l'acquisition dans le domaine public de la commune,

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

**2024.03.03 ZAC ARDILLAIS T2 - ACQUISITIONS FONCIERES**



Du 14 mars 2024 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

Madame le Maire expose le projet de tranche 2 de la ZAC de l'Ardillais, qui prévoit la construction de 51 lots sur un périmètre dont la commune n'est pas encore totalement propriétaire.

En effet, les parcelles cadastrées section ZW n°43, 44 et 45 (localisée en rouge dans le plan ci-dessous), d'une surface de 3330 m<sup>2</sup>, appartiennent à M. Guy MARTIN.



Initialement, M. MARTIN souhaitait conserver une partie de son terrain afin de commercialiser lui-même deux lots. Des échanges ont eu lieu entre la commune de Boussay et M. MARTIN afin d'établir une convention de participation aux travaux de viabilisation.

À l'occasion d'une réunion le 28 novembre 2023, les dernières estimations des coûts de travaux pour la tranche 2 de la ZAC ont été présentées à M. MARTIN, qui a alors confirmé son intention de poursuivre la démarche. La commune a donc pris contact avec l'étude notariale de Me PEDRON afin d'établir une promesse de vente avec M. MARTIN.

Cependant, au regard des coûts de travaux annoncés et de l'incertitude sur les modalités de la commercialisation de ses lots, M. MARTIN a finalement décidé de céder la totalité des parcelles ZW 43, 44 et 45 à la commune, décision notifiée par courrier en date du 13 mars 2024 à la mairie.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin d'acquérir les parcelles cadastrées section ZW n°43, 44 et 45, d'une surface de 3 330 m<sup>2</sup> à M. Guy MARTIN, au prix de 4,5 € / m<sup>2</sup> (net vendeur), prix d'achat pratiqué sur le reste du périmètre de la ZAC, soit un total de 14 985 €.

Sachant que la commune devra procéder au bornage périmétrique de l'opération afin de découper les lots et ainsi permettre le lancement des travaux, il est proposé d'acquérir les terrains de M. MARTIN sur la base du plan cadastral, sans passer par un bornage. Il est également proposé que l'ensemble des frais d'acte notarié soient à la charge de la commune.

**VU** l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le projet de ZAC de l'Ardillais en tranche 2,

**VU** le courrier de M. MARTIN en date du 13 mars 2024, notifiant son accord pour la cession de ses parcelles au prix de 4.5 € du m<sup>2</sup>,

**VU** les plans de bornage et d'arpentage,

**Considérant** l'intérêt de la transaction pour lancer les travaux de la tranche 2 de la ZAC de l'Ardillais,

**Considérant** les échanges réguliers entre la commune et M. MARTIN, et la simplification que représente cette acquisition totale,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 14 mars 2024 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles ZW 43, 44 et 45 appartenant à M. MARTIN, pour 3 330 m<sup>2</sup> suivant le plan cadastral, au prix de 4.5 € net du m<sup>2</sup> soit un prix d'acquisition de 14 985 €. Les frais de bornage périmétrique et d'acte notarié seront à la charge de la commune et l'office notarial du Vignoble à Clisson est chargée d'établir les actes se rapportant à cette acquisition,

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

**2024.03.04 ACTIONS A DESTINATION DES SENIORS - ANNEE 2024**

Madame Lénaïck Le Roch rappelle à l'assemblée la mise en œuvre effective chaque année depuis 2018, d'actions à destination des seniors de la commune. Elle rappelle les enjeux de ces actions :

- Prévenir et favoriser l'autonomie des seniors,
- Promouvoir le bien vieillir et la santé,
- Développer le lien social, prévenir l'isolement,
- Diversifier des activités adaptées,
- Favoriser la proximité et l'accès aux activités,
- Améliorer l'information.

Elle propose de reconduire pour l'année sportive 2024-2025 l'action Sport senior afin de promouvoir le bien vieillir, la santé et le lien social. Cette action permet de proposer une activité hebdomadaire à la population des plus de 60 ans. Le but est de maintenir ou améliorer les capacités physiques pour favoriser le maintien au domicile et de permettre des activités adaptées à proximité, pour un coût modéré. Les séances d'activités multisports se déroulent sur 1h30 par semaine, de septembre à juin, par groupes restreints et encadrés par un animateur diplômé.

Le plan de financement prévisionnel du programme 2024 est le suivant :

**Dépenses : 6 610 €**

5 610 € Deux éducateurs - Sport seniors (devis Racing Club pour 33 séances)  
1 000 € Matériels sportifs - Sport seniors

**Recettes : 6 610 €**

1 530 € : Adhésion (pour 34 inscrits \* 45 €)  
2 000 € Département - Appel à projet pour la prévention de la perte d'autonomie  
3 080 € Autofinancement

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de valider le projet exposé ci-dessus tendant à la prévention de la perte d'autonomie et l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus. Le prix de 45 € par personne pour le tarif d'adhésion est maintenu pour la saison 2024-2025.

Le plan de financement pour le budget 2024 est validé et Madame le Maire est autorisée à déposer les dossiers pour les appels à projet sur la prévention de la perte d'autonomie, conférence des financeurs et à rechercher d'autres sources de financement possibles (CARSAT, Mutuelle, fédération de retraite sportive ...)

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

Du 14 mars 2024 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

M. CHARRIER Nicolas quitte la séance pour raisons professionnelles. Il n'assiste pas aux votes des délibérations suivantes.

#### **2024.03.05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BOUSSAY**

**VU** l'examen des dossiers des demandes de subvention par la commission « Vie associative », puis par la commission « Finances »,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2024 aux associations de Boussay.

Après avoir entendu l'exposé de Mesdames Karine JAUNET et Maude SOULLARD, rapporteuses de la commission « Vie associative », et de la commission « Finances », le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter pour l'année 2024, les montants de subvention suivants pour les associations de BOUSSAY :



PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 14 mars 2024 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

Association de Boussay	BP 2024
	VOTE
ABAC	
à titre exceptionnel	1 500,00 €
ABTA (BOUSSAY à travers les âges)	150,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
à titre exceptionnel (100 ans)	500,00 €
AMITIES BENIN SUD LOIRE	300,00 €
AMO	100,00 €
ASB BASKET	1 250,00 €
COMITE DES FETES	2 500,00 €
CHASSE	100,00 €
DON DU SANG	160,00 €
EMPREINTE JAZZ	800,00 €
ENSEMBLE VOCAL BOCSAIUM	100,00 €
FC GETIGNE BOUSSAY	1 250,00 €
FOYER DES HAUTES ROCHES	200,00 €
LA JONCIERE ASSOCIATION	950,00 €
à titre exceptionnel	750,00 €
LES GODILLOTS BOUSSIRONS	140,00 €
LES JARDINIERS DES LAVOIRS	150,00 €
MAM LE PETIT BOSQUET	350,00 €
MULTI ACT APS	4 351,00 €
SOCIETE DE MUSIQUE DE LA SEVRE NANTAISE	100,00 €
à titre exceptionnel	140,00 €
TENNIS DE TABLE	600,00 €
UNC/AFN & ACPG	100,00 €
ZIK N ROLL	1 000,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>18 541,00 €</b>

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, M. ROY Mickael, Mme MUSSO Florine, M. VIRMOUT Cédric, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien
1	Abstention	Mme HAURAY-ROUSSET

**2024.03.06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A BOUSSAY**

**VU** l'examen des dossiers des demandes de subvention par la commission « Vie associative », puis par la commission « Finances »,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2024 aux associations extérieures à Boussay.

Après avoir entendu l'exposé de Mesdames Karine JAUNET et Maude SOULLARD, rapporteuses de la commission « Vie associative », et de la commission « Finances », le

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 14 mars 2024 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter pour l'année 2024, les montants de subvention suivants pour les associations extérieures à BOUSSAY :

Associations extérieures	BP 2024
	VOTE
ADAR	300,00 €
ADMR BOUSSAY (personnes âgées + familles)	700,00 €
ASSADAPA	365,00 €
COMITE DE JUMELAGE CLISSON-KLETTGAU	970,00 €
LA SOLID CLISSON	50,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	30,00 €
MOTS A HIC	50,00 €
POLLENIZ	576,78 €
Restaurants & relais du Cœur 44	900,00 €
à titre exceptionnel (bol de riz)	600,00 €
SEVRE ET MAINE EMPLOI SOLIDAIRE	1 980,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>6 571,78 €</b>

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, M. ROY Mickael, M. VIRMOUT Cédric, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien, M. CHARRIER Nicolas
3	Abstentions	Mme HAURAY-ROUSSET, Mme MUSSO Florine, M. DABIN Stanislas

**DIVERS :**

- **Présentation du projet de rapport sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables qui sera soumis à concertation du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2024**
- **Permanences pour les élections européennes du 9 juin**
- **Point d'information par Madame le Maire sur le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT et les dernières évolutions règlementaires.**

**DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET : 19/03/2024**

**SIGNATURES**

Le Président  
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire  
M. COULONNIER Germain